

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 26 décembre 2011 portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2012 et fixant les modalités de candidature

NOR : ESRH1134783A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R. 6152-1 à R. 6152-98 ;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, et notamment son titre III, chapitre III ;

Vu le décret n° 2008-308 du 2 avril 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants et hospitaliers dans les disciplines pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1987 modifié fixant la procédure de recrutement des professeurs des universités-praticiens hospitaliers, maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers, professeurs des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques et maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 18 août 1988 modifié fixant les listes de disciplines prévues par les articles 61 et 80 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1993 modifié fixant la liste des disciplines dans lesquelles est organisée une épreuve pédagogique pratique en application de l'article 52 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 modifié relatif aux conditions de mobilité exigées des candidats aux concours de professeur des universités-praticien hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2006 modifié relatif à l'équivalence ou à la dispense de certains diplômes requis pour le recrutement des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires et des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les emplois de professeur des universités-praticien hospitalier désignés dans les listes annexées au présent arrêté (annexes I A et I B) sont déclarés vacants et pourront être pourvus dans les conditions indiquées ci-après.

TITRE I^{er}

MUTATION

Art. 2. – Les professeurs des universités-praticiens hospitaliers qui satisfont à la condition d'ancienneté prévue à l'article 60 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé peuvent solliciter leur mutation sur les emplois figurant aux annexes I A et I B, dans les conditions définies ci-dessous.

Art. 3. – Les candidats à la mutation doivent adresser, dans un délai de vingt et un jours suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi), au directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et au directeur général du centre hospitalier universitaire :

- une demande de mutation, téléchargeable sur le site internet : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, à la rubrique « Rechercher : téléprocédures », puis « Personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche », « Candidatures concours hospitalo-universitaires », « Candidatures professeur des universités-praticien hospitalier » ;
- un *curriculum vitae* détaillé n'excédant pas trois pages ;
- une liste de leurs titres et travaux ;

- Les candidats adressent, dans le même délai, copie de la lettre de candidature et du *curriculum vitae* :
- d'une part, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé (DGRH A2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 ;
 - d'autre part, au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, direction générale de l'offre de soins, sous-direction des ressources humaines du système de santé, bureau des ressources humaines hospitalières (RH 4), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Art. 4. – A l'expiration du délai fixé à l'article 3 du présent arrêté, il est fait application de la procédure suivante :

Pour chacun des emplois à pourvoir :

- le directeur général du centre hospitalier universitaire soumet immédiatement la ou les candidatures reçues à la commission médicale d'établissement qui se réunit en formation restreinte limitée aux personnels hospitalo-universitaires exerçant des fonctions au moins équivalentes à celles auxquelles l'intéressé postule ;
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale saisit immédiatement le conseil de l'unité qui se réunit en formation restreinte aux enseignants d'un rang au moins égal à celui de professeur.

Ces deux instances disposent d'un délai de quinze jours pour faire connaître leur avis en procédant, en cas de candidatures multiples, à un classement des candidats ayant recueilli un avis favorable.

Art. 5. – Les avis formulés sont joints aux dossiers de candidature et adressés par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le directeur général du centre hospitalier universitaire au ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

TITRE II

CONCOURS DE RECRUTEMENT

Art. 6. – Les personnes de nationalité française et les ressortissants de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse peuvent présenter leur candidature aux concours de recrutement de professeurs des universités-praticiens hospitaliers dans les conditions ci-après définies par type de concours.

Ces conditions s'apprécient à la date limite d'envoi des dossiers de candidature fixée à l'article 7 ci-après.

Concours de type 1 organisés en application de l'article 61 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 (cf. annexe II)

A. – Peuvent faire acte de candidature :

I. – Dans toutes les disciplines :

Les professeurs associés de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse qui ont accompli en cette qualité au moins trois ans de services effectifs soit à temps plein, soit à temps partiel (article 71 du décret du 24 février 1984 précité).

II. – Dans les disciplines biologiques et mixtes :

Les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers justifiant d'au moins deux ans de fonctions effectives en cette qualité.

Ils doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat.

Les diplômes et titres étrangers permettant l'accès à des fonctions d'enseignant-chercheur de même rang dans les établissements d'enseignement supérieur du pays dans lequel ils sont délivrés peuvent être admis en équivalence ou en dispense des diplômes mentionnés à l'alinéa précédent. Les équivalences ou dispenses sont accordées, selon le cas, par la sous-section ou l'intersection compétente du Conseil national des universités pour les disciplines médicales siégeant en formation de jury en application de l'arrêté du 18 décembre 2006 susvisé.

III. – Dans les disciplines cliniques et dans les disciplines mixtes figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 18 août 1988 modifié (cf. annexe III) :

Les chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux, les anciens chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux, les praticiens hospitaliers universitaires, les anciens praticiens hospitaliers universitaires et les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers ayant au moins deux ans de fonctions effectives en l'une ou l'autre de ces qualités.

Ils doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat.

Les diplômes et titres étrangers permettant l'accès à des fonctions d'enseignant-chercheur de même rang dans les établissements d'enseignement supérieur du pays dans lequel ils sont délivrés peuvent être admis en équivalence ou en dispense des diplômes mentionnés à l'alinéa précédent. Les équivalences ou dispenses sont accordées, selon le cas, par la sous-section ou l'intersection compétente du Conseil national des universités pour les disciplines médicales siégeant en formation de jury en application de l'arrêté du 18 décembre 2006 susvisé.

B. – Les candidats doivent, en outre, pour satisfaire à l'obligation de mobilité, avoir exercé pendant un an au moins des activités de soins, d'enseignement ou de recherche, en France ou à l'étranger, en dehors du centre hospitalier et universitaire dans lequel ils sont affectés ou, pour les anciens chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux et les anciens praticiens hospitaliers universitaires, dans lequel ils ont été affectés en dernier lieu. Les activités de soins dans des établissements de santé privés ne participant pas au service public hospitalier ou en clientèle de ville ne sont pas prises en compte.

Les conditions dans lesquelles s'applique cette obligation de mobilité sont fixées par l'arrêté du 23 juillet 2003, modifié par l'arrêté du 29 octobre 2004 et l'arrêté du 31 août 2009.

Concours de type 2 organisés en application de l'article 62 (a) du décret n° 84-135 du 24 février 1984 (cf. annexe II)

Peuvent faire acte de candidature :

Les chercheurs titulaires et anciens chercheurs d'organismes publics à caractère scientifique, les chercheurs et anciens chercheurs de l'Institut Pasteur et des centres de lutte contre le cancer ainsi que des centres ou établissements de transfusion sanguine des villes sièges de centres hospitaliers et universitaires et les enseignants-chercheurs ne relevant pas du décret n° 84-135 du 24 février 1984, justifiant de deux ans de fonctions effectives en l'une ou l'autre de ces qualités.

Les candidats ayant exercé, durant au moins deux ans, dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche, des fonctions d'enseignement ou de recherche d'un niveau au moins équivalent à celles confiées aux maîtres de conférences.

Les candidats à ces concours doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat.

Les diplômes et titres étrangers permettant l'accès à des fonctions d'enseignant-chercheur de même rang dans les établissements d'enseignement supérieur du pays dans lequel ils sont délivrés peuvent être admis en équivalence ou en dispense des diplômes mentionnés à l'alinéa précédent. Les équivalences ou dispenses sont accordées, selon le cas, par la sous-section ou l'intersection compétente du Conseil national des universités pour les disciplines médicales siégeant en formation de jury en application de l'arrêté du 18 décembre 2006 susvisé.

Concours de type 3 organisés en application de l'article 62 (b) du décret n° 84-135 du 24 février 1984 (cf. annexe II)

Peuvent faire acte de candidature :

Les praticiens hospitaliers régis par les articles R. 6152-1 à R. 6152-98 du code de la santé publique, classés au moins au 6^e échelon de leur corps au 1^{er} janvier de l'année du concours, ayant exercé une activité enseignante universitaire dans les conditions prévues par leur statut particulier.

Concours de type 4 organisés en application de l'article 63 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 (cf. annexe II)

Peuvent faire acte de candidature :

Les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers ayant dix ans d'ancienneté en cette qualité et titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat.

Les diplômes et titres étrangers permettant l'accès à des fonctions d'enseignant-chercheur de même rang dans les établissements d'enseignement supérieur du pays dans lequel ils sont délivrés peuvent être admis en équivalence ou en dispense des diplômes mentionnés à l'alinéa précédent. Les équivalences ou dispenses sont accordées, selon le cas, par la sous-section ou l'intersection compétente du Conseil national des universités pour les disciplines médicales siégeant en formation de jury en application de l'arrêté du 18 décembre 2006 susvisé.

Concours de type 5 d'accès direct au grade de professeur des universités-praticien hospitalier de 1^{re} classe organisés en application de l'article 63-1 (I) du décret n° 84-135 du 24 février 1984 (cf. annexe II)

Peuvent faire acte de candidature :

Les candidats n'ayant pas la qualité de membre du personnel enseignant et hospitalier titulaire ou non titulaire, de fonctionnaire ou d'agent public et ayant exercé pendant cinq ans au moins des fonctions soit d'enseignement, soit de recherche, soit de soins.

La durée de ces fonctions ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de membre du personnel enseignant et hospitalier titulaire ou non titulaire, de fonctionnaire ou d'agent public.

Les candidats doivent être titulaires, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat.

Les diplômes et titres étrangers permettant l'accès à des fonctions d'enseignant-chercheur de même rang dans les établissements d'enseignement supérieur du pays dans lequel ils sont délivrés peuvent être admis en

équivalence ou en dispense des diplômes mentionnés à l'alinéa précédent. Les équivalences ou dispenses sont accordées, selon le cas, par la sous-section ou l'intersection compétente du Conseil national des universités pour les disciplines médicales siégeant en formation de jury en application de l'arrêté du 18 décembre 2006 susvisé.

Concours de type 6 d'accès direct au grade de professeur des universités-praticien hospitalier de classe exceptionnelle organisés en application de l'article 63-1 (II) du décret n° 84-135 du 24 février 1984 (cf. annexe II)

Peuvent faire acte de candidature :

Les candidats n'ayant pas la qualité de membre du personnel enseignant et hospitalier titulaire ou non titulaire, de fonctionnaire ou d'agent public et ayant exercé pendant huit ans au moins des fonctions soit d'enseignement, soit de recherche, soit de soins.

La durée de ces fonctions ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de membre du personnel enseignant et hospitalier titulaire ou non titulaire, de fonctionnaire ou d'agent public.

Les candidats doivent être titulaires, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat.

Les diplômes et titres étrangers permettant l'accès à des fonctions d'enseignant-chercheur de même rang dans les établissements d'enseignement supérieur du pays dans lequel ils sont délivrés peuvent être admis en équivalence ou en dispense des diplômes mentionnés à l'alinéa précédent. Les équivalences ou dispenses sont accordées, selon le cas, par la sous-section ou l'intersection compétente du Conseil national des universités pour les disciplines médicales siégeant en formation de jury en application de l'arrêté du 18 décembre 2006 susvisé.

Art. 7. – Le dossier de candidature est adressé en envoi recommandé simple (sans avis de réception), dans un délai de vingt et un jours suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi), au destinataire désigné ci-après en fonction de la discipline de concours :

Pour les disciplines biologiques et mixtes figurant sur la liste A (annexe III) et, le cas échéant, les disciplines composantes d'une intersection, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé (DGRH A2-3), 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13 ;

Pour les disciplines cliniques figurant sur la liste B (annexe III), au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, direction générale de l'offre de soins, sous-direction des ressources humaines du système de santé, bureau des ressources humaines hospitalières (RH4), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Art. 8. – Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

a) Une déclaration de candidature établie en double exemplaire, téléchargeable sur le site internet : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>, à la rubrique « Rechercher : téléprocédures », puis « Personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche », « Candidatures concours hospitalo-universitaires », « Candidatures professeur des universités-praticien hospitalier » ;

b) Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou, à défaut, un certificat de nationalité ;

c) Une photocopie des diplômes (pour les diplômes et titres étrangers joindre une demande rédigée sur papier libre en vue d'obtenir les équivalences ou dispenses mentionnées à l'article 6) ;

d) Une attestation administrative faisant apparaître la durée des fonctions requises pour se présenter, copie des arrêtés de nomination ;

e) Pour les candidats aux concours de type 2 organisés en application de l'article 62 (a) du décret n° 84-135 du 24 février 1984 se présentant au titre des fonctions d'enseignement ou de recherche qu'ils ont exercées dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche, une attestation du chef de l'établissement considéré certifiant expressément que les fonctions d'enseignement ou de recherche accomplies par l'intéressé sont d'un niveau équivalent à celles confiées aux maîtres de conférences. Les dossiers de candidature ne comportant pas cette attestation ne peuvent être déclarés recevables ;

f) Pour les candidats qui souhaitent être inscrits au titre d'une discipline hospitalière différente de la discipline universitaire, une demande rédigée sur papier libre précisant l'intitulé des disciplines universitaire et hospitalière considérées (la discipline universitaire étant celle qui est indiquée sur la déclaration de candidature) et tendant à ce que cette discipline hospitalière figure en regard de leur nom en cas d'inscription sur la liste d'admission mentionnée à l'article 52 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé ; seuls les candidats inscrits dans la discipline hospitalière concernée pourront postuler les emplois portant mention de cette discipline au plan hospitalier ;

g) Un *curriculum vitae* détaillé n'excédant pas trois pages ;

h) Deux enveloppes de format 162 × 229 mm, libellées à l'adresse du candidat et affranchies au tarif en vigueur pour plus de vingt grammes ;

i) Pour satisfaire à l'obligation de mobilité prévue pour les concours de type 1 organisés au titre de l'article 61 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé :

- une attestation du président de la sous-section compétente du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques permettant de reconnaître la valeur de l'établissement dans lequel la mobilité est accomplie ;
- une attestation du directeur de l'établissement dans lequel la mobilité est accomplie précisant la nature et la durée des activités ainsi que leur exercice à temps plein ;

j) Pour les disciplines hospitalières et universitaires nécessitant la qualité de médecin, les candidats doivent obligatoirement produire une photocopie de leur diplôme de docteur en médecine ou une photocopie, si leur diplôme a été délivré hors Union européenne, de l'arrêté du ministre chargé de la santé portant autorisation d'exercer la médecine à titre permanent (sont exclues les autorisations d'exercice de la médecine délivrées à titre temporaire en application de l'article L. 4131-4 du code de la santé publique) ainsi qu'une attestation d'inscription pérenne au tableau de l'ordre des médecins. Ces documents ne sont pas exigés dans les disciplines mentionnées à l'article 49 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé, ouvertes aux candidats non médecins.

Tout document en langue étrangère doit être traduit en français.

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces requises feront l'objet d'un examen.

Art. 9. – Pour l'application des articles 61, 62, 63 et 64 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 susvisé, la date de début des épreuves est fixée au 10 avril 2012.

Les candidats, dans une discipline dont un emploi au moins a été pourvu par voie de mutation, sont avisés, par lettre individuelle, soit de la diminution du nombre d'emplois offerts, soit de la suppression du concours si l'ensemble des emplois offerts a été pourvu par voie de mutation. Dans ce dernier cas, la candidature est automatiquement annulée.

Les candidats qui souhaitent retirer leur candidature peuvent le faire avant la date fixée pour le début des épreuves, exclusivement par lettre recommandée aux services du département ministériel qui a enregistré leur inscription.

Art. 10. – La liste des candidats autorisés à concourir est arrêtée conjointement par le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Art. 11. – Les candidats autorisés à concourir sont tenus de faire parvenir directement, à une date et aux adresses qui leur seront indiquées :

1° A tous les membres du jury compétent :

- a) Un exposé de leurs titres et travaux ;
- b) Le cas échéant, une copie de la demande d'équivalence ou de dispense pour les diplômes et titres étrangers ;
- c) Le cas échéant, une copie de la demande mentionnée au f de l'article 8 ci-dessus ;

2° Au président du jury compétent ainsi qu'aux rapporteurs, outre le document désigné ci-dessus :

- a) Une copie des certificats, diplômes et attestations déposés lors de l'inscription ;
- b) A leur choix, tout ou partie de leurs ouvrages et des tirés à part de leurs publications.

TITRE III

CANDIDATURES À TITRE ÉTRANGER

Art. 12. – Les personnes de nationalité étrangère, remplissant les conditions fixées par le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 1986 susvisé, peuvent présenter leur candidature en vue de l'attribution du titre de professeur des universités-praticien hospitalier à titre étranger.

Art. 13. – Pour toutes les disciplines, les dossiers doivent être adressés, dans un délai de vingt et un jours suivant la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi), au ministère du travail, de l'emploi et de la santé, direction générale de l'offre de soins, sous-direction des ressources humaines du système de santé, bureau des ressources humaines hospitalières (RH4), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Le dossier de candidature doit être constitué de la manière suivante :

- a) Une notice individuelle d'inscription dûment complétée comportant un avis motivé émanant des autorités locales compétentes pour ce qui concerne les activités d'enseignement, portant également sur la qualité des titres et travaux du candidat et précisant les perspectives envisageables quant à son avenir professionnel dans son pays d'origine ;
- b) Une copie certifiée conforme des diplômes mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 1986 susvisé ;
- c) Une attestation relative à l'exercice, pendant trois ans, d'activités d'enseignement visant à la préparation du diplôme de médecin ;
- d) Un *curriculum vitae* détaillé.

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des pièces requises feront l'objet d'un examen.

Tout document en langue étrangère doit être traduit en français.

Art. 14. – Les dispositions des articles 9, 10 et 11 du présent arrêté sont applicables aux candidats à titre étranger.

Art. 15. – La directrice générale des ressources humaines et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2011.

*Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
des ressources humaines,*

J. THÉOPHILE

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'offre de soins,*

A. PODEUR

ANNEXES

ANNEXE I A

LISTE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS-PRATICIEN HOSPITALIER OFFERTS À LA MUTATION ET AU RECRUTEMENT PAR CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Anatomie (type mixte : clinique)	Chirurgie infantile	Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes CHU de Montpellier	421 PUPH	0696	1
Anatomie (type mixte : clinique)	Chirurgie infantile	Centre hospitalier et universitaire de Nantes	421 PUPH	0159	1
Anatomie (type mixte : clinique)	Oto-rhino-laryngologie	Centre hospitalier universitaire de Reims	421 PUPH	0113	1
Cytologie et histologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes CHU de Montpellier	422 PUPH	0474	1
Cytologie et histologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Centre hospitalier de La Timone	422 PUPH	1154	1
Cytologie et histologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Poitiers	422 PUPH	0174	2
Cytologie et histologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Rennes	422 PUPH	0177	1
Cytologie et histologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Necker-Enfants malades	422 PUPH	0654	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Cytologie et histologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Versailles-Paris - Ile-de-France Ouest) Centre hospitalier de Poissy (par convention)	422 PUPH	0721	3
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Lille	423 PUPH	0144	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : clinique) (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Rangueil) Groupement de coopération sanitaire en oncologie publique (par mise à disposition)	423 PUPH	1067	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Centre hospitalier Sainte-Anne (par convention)	423 PUPH	0461	5
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Necker-Enfants malades	423 PUPH	1820	1
Anatomie et cytologie pathologiques (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Hôpital européen Georges Pompidou	423 PUPH	1005	1
Biophysique et médecine nucléaire		Centre hospitalier et universitaire de Poitiers	431 PUPH	0926	1-4
Biophysique et médecine nucléaire		Centre hospitalier et universitaire de Saint-Etienne	431 PUPH	0289	1
Biophysique et médecine nucléaire		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Hôpital européen Georges Pompidou	431 PUPH	1827	1
Biophysique et médecine nucléaire (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Hôpital Bichat	431 PUPH	1200	1
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire d'Amiens	432 PUPH	0327	1
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux	432 PUPH	0650	1
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Brest	432 PUPH	0076	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Nantes	432 PUPH	0186	1
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Poitiers	432 PUPH	0172	1-3
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Rouen	432 PUPH	0649	1
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique) (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Hôpital européen Georges Pompidou	432 PUPH	0373	2
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent-de-Paul	432 PUPH	2255	1
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI) Institut Gustave Roussy (par convention)	432 PUPH	9998	2
Radiologie et imagerie médicale (type mixte : clinique) (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Versailles - Paris - Ile-de-France Ouest) Hôpital Raymond Poincaré	432 PUPH	0701	3
Biochimie et biologie moléculaire		Centre hospitalier et universitaire de Caen	441 PUPH	1041	1-4
Biochimie et biologie moléculaire		Centre hospitalier et universitaire de Dijon	441 PUPH	0054	1
Biochimie et biologie moléculaire		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent-de-Paul	441 PUPH	9998	1
Physiologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Limoges	442 PUPH	0087	1
Physiologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Tenon	442 PUPH	2851	1
Physiologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Trousseau	442 PUPH	3093	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Physiologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière	442 PUPH	1765	1-4
Physiologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Hôpital Bicêtre	442 PUPH	1548	1-3
Biologie cellulaire (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon Est) Groupe hospitalier Edouard Herriot	443 PUPH	0261	2
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux	451 PUPH	0164	2
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Hôpital de La Timone	451 PUPH	0457	1
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Nancy	451 PUPH	0155	1
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Nice	451 PUPH	0142	1
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière : option bactériologie-virologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Tours	451 PUPH	0549	1
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Saint-Antoine	452 PUPH	3018	1
Parasitologie et mycologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Hôpital Saint-Louis	452 PUPH	0909	1
Maladies infectieuses ; maladies tropicales : option maladies infectieuses		Centre hospitalier et universitaire de Brest	453 PUPH	0165	1
Maladies infectieuses ; maladies tropicales : option maladies infectieuses		Centre hospitalier et universitaire de Lille Centre hospitalier de Tourcoing (par convention)	453 PUPH	0088	3

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Maladies infectieuses ; maladies tropicales : option maladies infectieuses (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Nantes	453 PUPH	0051	1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Grenoble	461 PUPH	1009	1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Hôpital de la Conception	461 PUPH	0062	1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes CHU de Nîmes	461 PUPH	0058	1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Rouen	461 PUPH	0035	1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Hôtel-Dieu	461 PUPH	2256	1
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Versailles - Paris - Ile-de-France Ouest) Hôpital Raymond Poincaré	461 PUPH	9999	1-3
Médecine et santé au travail (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Caen	462 PUPH	0693	1
Médecine et santé au travail (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Lille	462 PUPH	9999	3
Médecine légale et droit de la santé (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire d'Amiens	463 PUPH	0018	1
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Besançon	464 PUPH	9997	1
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Hôpital européen Georges Pompidou	464 PUPH	2268	1
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Saint-Antoine	464 PUPH	2917	1
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Hôpital Paul Brousse	464 PUPH	2289	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux	471 PUPH	0023	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Brest	471 PUPH	0306	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Lille	471 PUPH	0225	1
Hématologie ; transfusion : option transfusion (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Etablissement français du sang (par convention)	471 PUPH	0199	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes CHU de Montpellier	471 PUPH	0022	3
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Purpan) Groupement de coopération sanitaire en cancérologie publique (par mise à disposition)	471 PUPH	0117	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Necker-Enfants malades	471 PUPH	0371	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Saint-Antoine	471 PUPH	1858	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière	471 PUPH	0287	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Trousseau	471 PUPH	1814	1
Hématologie ; transfusion : option hématologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Hôpital Bicêtre	471 PUPH	1026	1
Hématologie ; transfusion : option transfusion (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII - Créteil)	471 PUPH	9998	2

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Cancérologie ; radiothérapie : option cancérologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire d'Angers Institut de cancérologie de l'Ouest, site d'Angers (par convention)	472 PUPH	0611	1
Cancérologie ; radiothérapie : option cancérologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux Centre régional de lutte contre le cancer Bergonié (par convention)	472 PUPH	0166	2
Cancérologie ; radiothérapie : option cancérologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Dijon Centre régional de lutte contre le cancer Georges-François Leclercq (par convention)	472 PUPH	0050	1
Cancérologie ; radiothérapie : option cancérologie (type mixte : biologique)	Génétique	Centre hospitalier et universitaire de Nice	472 PUPH	0753	1
Cancérologie ; radiothérapie : option cancérologie (type mixte : biologique) (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Poitiers	472 PUPH	1693	1
Cancérologie ; radiothérapie : option radiothérapie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Saint-Etienne Institut de cancérologie de la Loire (par convention)	472 PUPH	0303	1
Cancérologie ; radiothérapie : option cancérologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Hôtel-Dieu	472 PUPH	2247	1
Cancérologie ; radiothérapie : option cancérologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Institut Gustave Roussy (par convention)	472 PUPH	1042	6
Cancérologie ; radiothérapie : option cancérologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Institut Gustave Roussy (par convention)	472 PUPH	7777	1
Immunologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire des Antilles-Guyane CHU de Fort-de-France	473 PUPH	8888	3
Immunologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Besançon	473 PUPH	0885	1
Immunologie (type mixte : biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Reims	474 PUPH	0497	3
Immunologie (type mixte : clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Tours	474 PUPH	0905	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Génétique (type mixte: clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes CHU de Montpellier	474 PUPH	0107	1
Génétique (type mixte: clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Nantes	474 PUPH	0192	1
Génétique (type mixte: biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Necker-Enfants malades	474 PUPH	1855	1
Anesthésiologie-réanimation; médecine d'urgence: option anesthésiologie-réanimation (type mixte: clinique)		Centre hospitalier et universitaire d'Angers	481 PUPH	0004	1
Anesthésiologie-réanimation; médecine d'urgence: option anesthésiologie-réanimation (type mixte: clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Besançon	481 PUPH	0044	1
Anesthésiologie-réanimation; médecine d'urgence: option anesthésiologie-réanimation (type mixte: clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes CHU de Montpellier	481 PUPH	0126	1
Anesthésiologie-réanimation; médecine d'urgence: option anesthésiologie-réanimation (type mixte: clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Nancy	481 PUPH	0157	3
Anesthésiologie-réanimation; médecine d'urgence: option anesthésiologie-réanimation (type mixte: clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Nice	481 PUPH	0192	1
Anesthésiologie-réanimation; médecine d'urgence: option anesthésiologie-réanimation (type mixte: clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Rouen	481 PUPH	0271	1
Anesthésiologie-réanimation; médecine d'urgence: option anesthésiologie-réanimation (type mixte: clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg	481 PUPH	1160	1
Anesthésiologie-réanimation; médecine d'urgence: option anesthésiologie-réanimation (type mixte: clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Purpan)	481 PUPH	0004	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Réanimation; médecine d'urgence: option réanimation		Centre hospitalier et universitaire de Grenoble	482 PUPH	0037	1
Réanimation; médecine d'urgence: option réanimation		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière	482 PUPH	1916	1
Réanimation; médecine d'urgence: option réanimation		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII)	482 PUPH	0479	1
Pharmacologie fondamentale; pharmacologie clinique; addictologie: option pharmacologie clinique		Centre hospitalier et universitaire de Besançon	483 PUPH	0036	1
Pharmacologie fondamentale; pharmacologie clinique; addictologie: option pharmacologie clinique		Centre hospitalier et universitaire de Lille	483 PUPH	0147	1
Pharmacologie fondamentale; pharmacologie clinique; addictologie: option pharmacologie clinique (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Nantes	483 PUPH	0038	1
Pharmacologie fondamentale; pharmacologie clinique; addictologie: option pharmacologie fondamentale		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Versailles-Paris-Ile-de-France Ouest) Hôpital Raymond Poincaré	483 PUPH	0769	1-4
Thérapeutique; médecine d'urgence; addictologie: option thérapeutique (type mixte: clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Limoges	484 PUPH	0277	1
Thérapeutique; médecine d'urgence; addictologie: option thérapeutique (type mixte: clinique)		Centre hospitalier et universitaire de Nantes	484 PUPH	9999	1
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire des Antilles-Guyane CHU de Pointe-à-Pitre	491 PUPH	9999	3
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux	491 PUPH	0033	1
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire de Grenoble	491 PUPH	0071	2
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire de Lille	491 PUPH	0030	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I Sud) Groupement hospitalier Est	491 PUPH	0057	1
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Hôpital de La Timone	491 PUPH	0757	1
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire de Nancy	491 PUPH	0567	1-3
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg	491 PUPH	1129	1
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Purpan)	491 PUPH	1247	1
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière	491 PUPH	3350	1
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière	491 PUPH	3118	1
Neurologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Hôpital Bicêtre	491 PUPH	1595	1
Neurochirurgie (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Hôpital de La Timone	492 PUPH	0788	1
Neurochirurgie		Centre hospitalier et universitaire de Nancy	492 PUPH	0151	3
Neurochirurgie		Centre hospitalier et universitaire de Reims	492 PUPH	0129	1
Psychiatrie d'adultes ; addictologie : option psychiatrie d'adultes		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Centre hospitalier Sainte-Anne (par convention)	493 PUPH	2257	1
Psychiatrie d'adultes ; addictologie : option psychiatrie d'adultes		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Groupe hospitalier Lariboisière-Fernand Widal	493 PUPH	0934	1
Pédopsychiatrie ; addictologie : option pédopsychiatrie		Centre hospitalier et universitaire d'Amiens	494 PUPH	0196	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Pédopsychiatrie ; addictologie : option pédopsychiatrie		Centre hospitalier et universitaire de Nantes	494 PUPH	0156	1
Médecine physique et de réadaptation		Centre hospitalier et universitaire de Dijon	495 PUPH	0709	1
Médecine physique et de réadaptation		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Est) Groupement hospitalier Sud	495 PUPH	0288	1
Médecine physique et de réadaptation		Centre hospitalier et universitaire de Rouen	495 PUPH	1501	1
Rhumatologie (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XIII - Bobigny) Hôpital Avicenne	501 PUPH	0344	1
Chirurgie orthopédique et traumatologique		Centre hospitalier et universitaire de Lille	502 PUPH	0151	1
Chirurgie orthopédique et traumatologique		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Hôpital Nord	502 PUPH	1150	1
Chirurgie orthopédique et traumatologique		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Rangueil)	502 PUPH	0144	1
Chirurgie orthopédique et traumatologique		Centre hospitalier et universitaire de Tours	502 PUPH	0232	1
Chirurgie orthopédique et traumatologique (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII - Créteil)	502 PUPH	0087	1
Dermato-vénérologie		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Est) Groupement hospitalier Sud	503 PUPH	0312	1
Dermato-vénérologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent-de-Paul	503 PUPH	2244	1
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ; brûlologie : option chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique		Centre hospitalier et universitaire de Nice	504 PUPH	0743	1
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ; brûlologie : option chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique		Centre hospitalier et universitaire de Rouen	504 PUPH	0471	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique; brûlologie: option chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Rangueil) Groupement de coopération sanitaire en cancérologie publique (par mise à disposition)	504 PUPH	0003	1
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique; brûlologie: option chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Hôpital européen Georges Pompidou	504 PUPH	0511	1
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique; brûlologie: option chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Hôpital Saint-Louis	504 PUPH	1857	1-3
Pneumologie; addictologie: option pneumologie		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes CHU de Montpellier	511 PUPH	0162	1
Pneumologie; addictologie: option pneumologie		Centre hospitalier et universitaire de Tours	511 PUPH	0712	1
Pneumologie; addictologie: option pneumologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Hôpital Bichat	511 PUPH	1042	1
Pneumologie; addictologie: option pneumologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII - Créteil) Centre hospitalier intercommunal de Créteil (par convention)	511 PUPH	1520	1
Cardiologie		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux	512 PUPH	0278	1-3
Cardiologie		Centre hospitalier et universitaire de Caen	512 PUPH	0823	1-3
Cardiologie		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Sud) Groupement hospitalier Est	512 PUPH	1116	1
Cardiologie		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes CHU de Nîmes	512 PUPH	0160	1
Cardiologie		Centre hospitalier et universitaire de Rennes	512 PUPH	0075	1
Cardiologie		Centre hospitalier et universitaire de Tours	512 PUPH	0589	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Cardiologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Saint-Antoine	512 PUPH	2814	3
Cardiologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Groupe hospitalier Lariboisière-Fernand Widal	512 PUPH	1013	1
Cardiologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII - Créteil) Groupe hospitalier Henri Mondor - Albert Chenevier	512 PUPH	0076	1
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire		Centre hospitalier et universitaire de Nancy	513 PUPH	0867	2
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire		Centre hospitalier et universitaire de Rouen	513 PUPH	1385	1
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Tenon	513 PUPH	2976	1-3
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII - Créteil) Groupe hospitalier Henri Mondor - Albert Chenevier	513 PUPH	0050	1
Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire : option chirurgie vasculaire (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Nantes	514 PUPH	0685	1
Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire : option chirurgie vasculaire		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg	514 PUPH	1253	1
Gastroentérologie ; hépatologie ; addictologie : option gastroentérologie		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux	521 PUPH	0047	1-3
Gastroentérologie ; hépatologie ; addictologie : option gastroentérologie		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg	521 PUPH	9999	1
Gastroentérologie ; hépatologie ; addictologie : option hépatologie (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII - Créteil) Groupe hospitalier Henri Mondor - Albert Chenevier	521 PUPH	0105	3
Chirurgie digestive		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Rangueil)	522 PUPH	0017	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Chirurgie digestive		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière	522 PUPH	2927	1
Chirurgie digestive		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII - Créteil) Groupe hospitalier Henri Mondor - Albert Chenevier	522 PUPH	0353	1
Néphrologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Necker-Enfants malades	523 PUPH	2226	1
Néphrologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Versailles - Paris - Ile-de-France Ouest) Hôpital Ambroise Paré	523 PUPH	0674	2
Urologie		Centre hospitalier et universitaire de Saint-Etienne	524 PUPH	0384	1
Urologie		Centre hospitalier et universitaire de Tours	524 PUPH	0018	3
Médecine interne; gériatrie et biologie du vieillissement; médecine générale; addictologie: option médecine interne		Centre hospitalier et universitaire de Grenoble	531 PUPH	0013	1
Médecine interne; gériatrie et biologie du vieillissement; médecine générale; addictologie: option médecine interne (SV)		Centre hospitalier et universitaire de Nantes	531 PUPH	2084	1
Médecine interne; gériatrie et biologie du vieillissement; médecine générale; addictologie: option gériatrie et biologie du vieillissement		Centre hospitalier et universitaire de Rennes	531 PUPH	0879	1
Médecine interne; gériatrie et biologie du vieillissement; médecine générale; addictologie: option gériatrie et biologie du vieillissement		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg	531 PUPH	1223	1
Médecine interne; gériatrie et biologie du vieillissement; médecine générale; addictologie: option médecine interne (emploi vacant au 20 décembre 2012)		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Hôpital Saint-Louis	531 PUPH	0417	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Chirurgie générale		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Hôpital Bicêtre	532 PUPH	1537	1
Chirurgie générale		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Hôpital Bicêtre	532 PUPH	1553	1
Pédiatrie		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Sud) Groupement hospitalier Est	541 PUPH	1007	1
Pédiatrie		Centre hospitalier et universitaire de Marseille Hôpital de La Timone	541 PUPH	0271	1
Pédiatrie		Centre hospitalier et universitaire de Montpellier-Nîmes CHU de Nîmes	541 PUPH	0751	1
Pédiatrie		Centre hospitalier et universitaire de Nice	541 PUPH	0760	1
Pédiatrie		Centre hospitalier et universitaire de Reims	541 PUPH	0671	3
Pédiatrie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Hôpital Robert Debré	541 PUPH	1829	1-3
Pédiatrie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Hôpital Antoine Béclère	541 PUPH	1003	1
Chirurgie infantile		Centre hospitalier et universitaire de Clermont-Ferrand	542 PUPH	0202	2
Chirurgie infantile		Centre hospitalier et universitaire de Toulouse (UFR Toulouse-III - Rangueil)	542 PUPH	0116	1
Chirurgie infantile		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XI - Kremlin-Bicêtre) Hôpital Bicêtre	542 PUPH	1031	3
Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale : option gynécologie-obstétrique		Centre hospitalier et universitaire d'Amiens	543 PUPH	0681	1
Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale : option gynécologie-obstétrique		Centre hospitalier et universitaire de Grenoble	543 PUPH	0027	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Gynécologie-obstétrique; gynécologie médicale: option gynécologie-obstétrique		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Groupe hospitalier Necker-Enfants malades	543 PUPH	0374	1
Gynécologie-obstétrique; gynécologie médicale: option; gynécologie médicale		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-V) Hôtel-Dieu	543 PUPH	0533	1
Gynécologie-obstétrique; gynécologie médicale: option gynécologie-obstétrique		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Hôpital Louis Mourier	543 PUPH	0840	1
Gynécologie-obstétrique; gynécologie médicale: option gynécologie-obstétrique		Centre hospitalier et universitaire de La Réunion (sous réserve de la signature de la convention)	543 PUPH	9991	1
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques; gynécologie médicale: option endocrinologie, diabète et maladies métaboliques	Gynécologie-obstétrique	Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VI) Hôpital Tenon	544 PUPH	3141	1
Biologie et médecine du développement et de la reproduction; gynécologie médicale: option biologie et médecine du développement et de la reproduction (type mixte: biologique)		Centre hospitalier et universitaire de Grenoble	545 PUPH	0102	1
Oto-rhino-laryngologie		Centre hospitalier et universitaire de Bordeaux	551 PUPH	0662	1
Oto-rhino-laryngologie		Centre hospitalier et universitaire de Dijon	551 PUPH	0159	1
Oto-rhino-laryngologie		Centre hospitalier et universitaire de Lille	551 PUPH	0086	1
Oto-rhino-laryngologie		Centre hospitalier et universitaire de Limoges	551 PUPH	0438	1
Oto-rhino-laryngologie		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Sud) Groupement hospitalier Sud	551 PUPH	0059	3
Oto-rhino-laryngologie		Centre hospitalier et universitaire de Tours	551 PUPH	0109	3
Ophtalmologie		Centre hospitalier et universitaire d'Amiens	552 PUPH	0019	1

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Ophtalmologie		Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Sud) Groupement hospitalier Edouard Herriot	552 PUPH	0301	1
Ophtalmologie		Centre hospitalier et universitaire de Rennes	552 PUPH	0195	1
Ophtalmologie		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg	552 PUPH	1229	1
Ophtalmologie		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-VII) Groupe hospitalier Lariboisière-Fernand Widal	552 PUPH	1021	1
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie		Centre hospitalier et universitaire de Nancy	553 PUPH	0143	1

Emplois offerts en intersection :

DISCIPLINE	DISCIPLINE hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION de l'emploi	NUMÉRO	EMPLOI	TYPE de concours
Anesthésiologie-réanimation et réanimation et thérapeutique ; addictologie: option médecine d'urgence		Centre hospitalier et universitaire de La Réunion (sous réserve de la signature de la convention)	481 PUPH	9992	1
Réanimation et anesthésiologie-réanimation et thérapeutique ; addictologie: option médecine d'urgence		Centre hospitalier et universitaire de Strasbourg	482 PUPH	1146	1
Thérapeutique; addictologie et anesthésiologie-réanimation et réanimation: option médecine d'urgence		Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XIII - Bobigny) Hôpital Avicenne	484 PUPH	0470	3
(SV) : emploi susceptible d'être vacant.					

ANNEXE 1B

LISTE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS-PRATICIEN HOSPITALIER
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE VACANTS OFFERTS À LA MUTATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

DISCIPLINE	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi
Radiologie et imagerie médicale	Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Versailles - Paris- Ile-de-France Ouest) Centre hospitalier de Pontoise (par convention)	432 PUPH 9999

DISCIPLINE	LOCALISATION DE L'EMPLOI	NUMÉRO de l'emploi
Gastroentérologie ; hépatologie ; addictologie : option hépatologie	Centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR Paris-XII - Créteil) Groupe hospitalier Henri Mondor - Albert Chenevier	521 PUPH 8888
Pédiatrie	Centre hospitalier et universitaire de La Réunion (sous réserve de la signature de la convention)	541 PUPH 0432
Pédiatrie	Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Est) Groupement hospitalier Est	541 PUPH 0238
Chirurgie infantile	Centre hospitalier et universitaire de Lyon (UFR Lyon-I - Lyon Sud) Groupement hospitalier Est	542 PUPH 0078
Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale : option gynécologie-obstétrique	Centre hospitalier et universitaire de La Réunion (sous réserve de la signature de la convention)	543 PUPH 0433

ANNEXE II

NOMBRE D'EMPLOIS DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS-PRATICIEN HOSPITALIER OFFERTS AUX CONCOURS ORGANISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2012 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 61 (TYPE 1) , 62-a (TYPE 2) , 62-b (TYPE 3) , 63 (TYPE 4) et 63-1 (TYPE 5 ET 6) DU DÉCRET N° 84-135 DU 24 FÉVRIER 1984 MODIFIÉ (PAR DISCIPLINE ET PAR TYPE)

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AUX CONCOURS							TOTAL
		TYPE 1	TYPES 1 et 3	TYPES 1 et 4	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 5	TYPE 6	
Anatomie : - anatomie - anatomie	Chirurgie infantile Oto-rhino-laryngologie	2							2
		1							1
		3							3
Cytologie et histologie		4			1	1			6
Anatomie et cytologie pathologiques		4					1		5
Biophysique et médecine nucléaire		3		1					4
Radiologie et imagerie médicale		6			2	2			10
Biochimie et biologie moléculaire		2		1					3
Physiologie		3	1	1					5
Biologie cellulaire					1				1
Bactériologie - virologie ; hygiène hospitalière : - option bactériologie - virologie		4			1				5
Parasitologie et mycologie		2							2
Maladies infectieuses ; maladies tropicales : - option maladies infectieuses		2				1			3
Epidémiologie, économie de la santé et prévention		5	1						6
Médecine et santé au travail		1				1			2

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AUX CONCOURS							TOTAL
		TYPE 1	TYPES 1 et 3	TYPES 1 et 4	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 5	TYPE 6	
Médecine légale et droit de la santé		1							1
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication		4							4
Hématologie ; transfusion : - option hématologie - option transfusion		9				1			2
		1			1				
Cancérologie ; radiothérapie : - option oncologie - option cancérologie - option radiothérapie	génétique	10				1			12
		5			1			1	7
Immunologie		1							1
		1							1
		6			1			1	9
		2				2			4

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AUX CONCOURS							TOTAL
		TYPE 1	TYPES 1 et 3	TYPES 1 et 4	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 5	TYPE 6	
Génétique		3							3
Anesthésiologie-réanimation ; médecine d'urgence : - option anesthésiologie-réanimation		7				1			8
Réanimation ; médecine d'urgence : - option réanimation		3							3
Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique ; addictologie : - option pharmacologie fondamentale - option pharmacologie clinique				1					1
		3							3
		3		1					4

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AUX CONCOURS							TOTAL
		TYPE 1	TYPES 1 et 3	TYPES 1 et 4	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 5	TYPE 6	
Thérapeutique ; médecine d'urgence ; addictologie : - option thérapeutique		2							2
Neurologie		9	1		1	1			12
Neurochirurgie		2				1			3
Psychiatrie d'adultes ; addictologie : - option psychiatrie d'adultes		2							2
Pédopsychiatrie ; addictologie : - option pédopsychiatrie		2							2
Médecine physique et de réadaptation		3							3
Rhumatologie		1							1
Chirurgie orthopédique et traumatologique		5							5
Dermato-vénérologie		2							2
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ; brûlologie ; - option chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique		4	1						5
Pneumologie ; addictologie : - option pneumologie		4							4
Cardiologie		6	2			1			9
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire		2	1		1				4
Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire : - option chirurgie vasculaire		2							2
Gastroentérologie ; hépatologie ; addictologie : - option gastroentérologie - option hépatologie		1	1			1			2 1

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AUX CONCOURS							
		TYPE 1	TYPES 1 et 3	TYPES 1 et 4	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 5	TYPE 6	TOTAL
		1	1			1			3
Chirurgie digestive		3							3
Néphrologie		1			1				2
Urologie		1				1			2
Médecine interne; gériatrie et biologie du vieillessement; médecine générale; addictologie: - option médecine interne - option gériatrie et biologie du vieillissement		3 2							3 2
		5							5
Chirurgie générale		2							2
Pédiatrie		5	1			1			7
Chirurgie infantile		1			1	1			3
Gynécologie-obstétrique; gynécologie médicale: - option gynécologie-obstétrique - option gynécologie médicale		5 1							5 1
		6							6
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques; gynécologie médicale: - option endocrinologie, diabète et maladies métaboliques	Gynécologie-obstétrique	1							1
Biologie et médecine du développement et de la reproduction; gynécologie médicale: option biologie et médecine du développement et de la reproduction		1							1
Oto-rhino-laryngologie		4				2			6

DISCIPLINE	DISCIPLINE HOSPITALIÈRE lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	NOMBRE DE POSTES OFFERTS AUX CONCOURS							
		TYPE 1	TYPES 1 et 3	TYPES 1 et 4	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 5	TYPE 6	TOTAL
Ophtalmologie		5							5
Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie		1							1
Disciplines en intersections :									
Anesthésiologie-réanimation - et réanimation - et thérapeutique ; addictologie : option médecine d'urgence		1							1
Réanimation - et anesthésiologie-réanimation - et thérapeutique ; addictologie : option médecine d'urgence		1							1
Thérapeutique ; addictologie - et anesthésiologie-réanimation - et réanimation : option médecine d'urgence						1			1
Total		164	9	4	11	19	1	1	209

ANNEXE III

LISTE A

Disciplines de type biologique

Biophysique et médecine nucléaire.
Biochimie et biologie moléculaire

Disciplines de type mixte

Anatomie.
Cytologie et histologie.
Anatomie et cytologie pathologiques (1).
Radiologie et imagerie médicale (1).
Physiologie.
Biologie cellulaire.
Nutrition (1).
Bactériologie-virologie ; hygiène hospitalière.
Parasitologie et mycologie.
Epidémiologie, économie de la santé et prévention (1).
Médecine et santé au travail (1).
Médecine légale et droit de la santé (1).
Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication (1).
Hématologie ; transfusion (1).
Cancérologie ; radiothérapie (1).
Immunologie (1).
Génétique (1).
Anesthésiologie-réanimation ; médecine d'urgence (1).
Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique ; addictologie (1).
Thérapeutique ; médecine d'urgence ; addictologie (1).
Biologie et médecine du développement et de la reproduction ; gynécologie médicale (1).

(1) Discipline figurant sur la liste des disciplines mixtes prévue par le 2^o de l'article 61 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 et fixée par arrêté du 18 août 1988 modifié.

LISTE B

Disciplines de type clinique

Maladies infectieuses ; maladies tropicales.
Réanimation ; médecine d'urgence.
Neurologie.
Neurochirurgie.
Psychiatrie d'adultes ; addictologie.
Pédopsychiatrie ; addictologie.
Médecine physique et de réadaptation.
Rhumatologie.
Chirurgie orthopédique et traumatologique.
Dermato-vénéréologie.
Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ; brûlologie.
Pneumologie ; addictologie.
Cardiologie.
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire.
Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire.
Gastroentérologie ; hépatologie ; addictologie.
Chirurgie digestive.
Néphrologie.
Urologie.
Médecine interne ; gériatrie et biologie du vieillissement ; médecine générale ; addictologie.

Chirurgie générale.

Pédiatrie.

Chirurgie infantile.

Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale.

Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale.

Oto-rhino-laryngologie.

Ophtalmologie.

Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie.